

| | |
|---|---|
|  | <p>BRL ingénierie</p> <p>1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NIMES CEDEX 5</p> |
| | |

| | |
|--|------------------------------------|
| | |
| <p>Date de création du document</p> | <p>Novembre 2017</p> |
| <p>Contact</p> | <p>Caroline Pallu/Rémi Sirvent</p> |

| | |
|---------------------------------------|--|
| <p>Titre du document</p> | <p>Construction de la station d'épuration de cagnes/mer, des ouvrages de raccordement, de stockage et de rejets associés – Dossier de demande dérogatoire pour destruction d'espèces protégées</p> |
| <p>Référence du document :</p> | <p>Annexe_Cerfa.doc</p> |
| <p>Indice :</p> | <p>c</p> |

| Date émission | Indice | Observation | Dressé par | Vérifié et Validé par |
|---------------|--------|-------------|------------|-----------------------|
| 28/11/2017 | a | | CPL | |
| 29/11/2017 | b | | CPL | RSI |
| 29/11/2017 | c | | CPL | RSI |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION
DE CAGNES-SUR-MER, DES OUVRAGES DE
RACCORDEMENT, DE STOCKAGE ET DE REJET
ASSOCIES**

**Dossier de demande dérogatoire à la destruction d'une
espèce végétale protégée : La consoude bulbeuse,
*Symphytum bulbosum K.F. Schimp***

Annexe au formulaire CERFA n°13 617*01

B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération

| Nom scientifique Nom commun | Quantité | Description |
|--|----------------------------|--|
| <i>Symphytum bulbosum</i> Consoude bulbeuse | Environ 250 pieds au total | Destruction d'environ 250 pieds de Consoude bulbeuse répartis tels que : -Une cinquantaine de pieds au droit des travaux de traversée de la Cagne pour l'installation de conduites enterrées -Environ 200 pieds au droit des travaux de démolition sur le site de l'ancienne station d'épuration |

C. Quelle est la finalité de l'opération

Construction d'une nouvelle station d'épuration de Cagnes-sur-Mer et ses ouvrages associés.

Aujourd'hui, les eaux usées collectées sur les communes de Cagnes sur Mer, la Colle sur Loup, Villeneuve Loubet et St Paul de Vence sont traitées par une station d'épuration, située à proximité de la rivière de la Cagne, le long du boulevard de la plage.

Il s'agit d'un ouvrage ancien, résultat de plusieurs phases de construction et d'extension, partiellement couvert, construit dans le tissu urbain et générateur de nuisances visuelles et olfactives. Cet ouvrage a été déclaré non conforme : il n'assure plus les fonctions épuratrices indispensables.

La construction de la nouvelle station d'épuration répond donc aux objectifs suivants :

- Répondre aux exigences réglementaires en matière de traitement des eaux.
- Intégrer la station dans son environnement afin de satisfaire l'ensemble des riverains

Le site de l'ancienne STEP accueillera les ouvrages de transfert, la majorité des anciens bâtiments seront démolis pour créer un parc urbain paysager.

E. Quelles sont les conditions de réalisation de l'opération

- Prélèvement

La terre végétale contenant les bulbes de consoude bulbeuse sera prélevée avant travaux et stockée en motte de façon bien différenciée sur la zone de chantier. Au droit de la traversée de la Cagne, les bulbes implantés dans les ouvrages (pains de sucre) ne pourront pas être prélevés (impossibilité technique).

- Réimplantation

Sur le site de l'ancienne STEP, après démolition des bâtiments existants, les bulbes de consoude bulbeuse seront remis sur la station en bordure de Cagne et dans la zone d'habitat favorable recréée en bordure de Cagnes et du parc paysager. Cette zone d'habitat naturel est protégée par une servitude au titre du code de l'urbanisme.

Cette réimplantation aura lieu au moment de la mise en œuvre du parc paysager (fin hiver 2019-2020).

E1. Quelles sont les techniques de coupe, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement

Les bulbes de Consoude bulbeuse prélevés avant travaux seront réimplantés sur le site. Lors du prélèvement, contrôlé par un écologue habilité à manipuler les espèces végétales protégées, on vérifiera la profondeur moyenne des bulbes pour les transplanter à une profondeur équivalente.

Le prélèvement se fera par étrépage des stations présentes sur l'actuelle STEP sur 60 cm à la pelle mécanique. Les mottes seront déposées en big bag ou sur bâche de préférence non étanche type géotextile synthétiques (pour éviter les éventuelles stagnations d'eau et pourrissements) le temps du chantier.

Après réalisation des travaux de démolition et de la création de la zone d'accueil (décaissage superficiel du sol sur 15 cm et remise en état avec de la terre végétale du site), les mottes seront réimplantées sur site selon les mêmes process et engins. Ce protocole pourra être amené à évoluer au regard des observations de l'écologue en charge de l'application de la mesure compensatoire. Le décaissage de la zone d'accueil est suffisant pour maintenir une humidité suffisante pour la consoude sur le site, notamment vu la proximité de la Cagne et l'écologie de l'espèce.

F. qualification des personnes chargées de l'opération

L'opération sera réalisée par un écologue ayant les compétences nécessaires à la prise en compte et manipulation des espèces végétales protégées

H. En accompagnement de l'opération, quelles sont les mesures prévues pour le maintien de l'espèce concernée dans un état de conservation favorable

- Limitation stricte des emprises de travaux dans le cours d'eau, aussi bien pour le passage de la canalisation, que pour la circulation des engins, et stockage de matériels en dehors du lit de la Cagne ;
- Balisage des individus et stations en marge du chantier ;
- Récupération et stockage temporaire de la terre de surface (60 cm d'épaisseur environ) lors de la période de dormance de la Consoude bulbeuse (de préférence à l'automne), et remise en place de cette terre de surface (de préférence avant le mois de janvier suivant) sur les emprises travaux au droit de la traversée de la Cagne et sur la zone dédiée (zone compensatoire) ;
- Création d'un habitat favorable à la Consoude bulbeuse le long de la Cagne, sur le site de l'actuelle STEP, milieu proche du cours d'eau à dominante humide. Cette fera l'objet d'une protection réglementaire par servitude au titre du code de l'urbanisme. La maîtrise foncière est assurée : terrain appartenant à la commune et associé à une servitude spécifique à cette opération.
- Création d'un espace vert paysager sur le site de l'actuelle STEP favorable à la faune et à la flore, avec gestion des espèces envahissantes, plantation d'espèces locales adaptées au climat et au site en bord de mer.